

REGLEMENT

COUPE DE FRANCE HANDISPORT 2008

Préambule :

Cette coupe de FRANCE porte sur différentes spécialités de la course sur route, à savoir des distances allant du 10Km au Marathon, soumises à la réglementation officielle en vigueur émanant du Comité Paralympique International (IPC), section Athlétisme (port du casque, fauteuil de compétition 3 roues). Exceptionnellement en cette année paralympique, ce Challenge se tiendra du dimanche 09 mars au dimanche 31 août.

Ce Challenge national est réservé aux athlètes licenciés FFH. Un athlète étranger licencié en France peut donc participer à cette coupe de France. Les athlètes féminines sont incorporées au classement scratch.

Un classement spécifique aux athlètes « debout » (déficient visuel, déficient auditif, amputé ou assimilé, hémiplegique etc...) sera établi en fonction de la table de cotation officielle produite par la Commission Fédérale Athlétisme Handisport (cf. page « documentation » du site internet).

Tout athlète handisport « debout » licencié actuellement dans un club de la Fédération Française d'Athlétisme, devra être titulaire, obligatoirement, d'une licence handisport compétition de la saison en cours, s'il souhaite participer à ce challenge.

Pour les jeunes athlètes en fauteuil ouverture du Challenge dans les catégories :

- Cadets : né(e)s en 1991/92
- Juniors : né(e)s en 1989/90
- Espoirs : né(e)s en 1986/87/88

Ce Challenge pour les jeunes sera récompensé par un titre pour le vainqueur, et un podium médaillé. Ils seront aussi incorporés au classement général scratch de la coupe de France.

Rappel : les athlètes cadets ne sont pas autorisés à courir sur marathon.

Règlement :

Article 1- 11 épreuves en 2008 :

Toutes les organisations répondent aux exigences du cahier des charges et sont en mesure d'accueillir une épreuve de cette Coupe de France, pour être labellisées et validées par la Commission Fédérale d'Athlétisme de la FFH.

Les courses sont proposées par les organisations, et labellisées comme telle sur le calendrier officiel des courses sur route handisport.

Les épreuves sont, dans la mesure du possible, dans des régions différentes. Il s'agit de :

- 1 - 10KM St Médard - 9 mars
- 2 - 10KM Villeurbanne - 16 mars
- 3 - 10KM La Remuée - 22 mars
- 4 - Marathon de Paris - 6 avril (Organisation Fédérale, $k^*=1,5$)
- 5 - Semi marathon de St Quentin - 20 avril
- 6 - 10KM Gujan-Mestras - 27 avril
- 7 - 10KM Bourgoin-Jallieu/St Marcel Bel Accueil- 4 mai (Championnat de France, $k^*=1,5$)
- 8 - Marathon du Futuroscope - 25 mai (à confirmer)
- 9 - Semi de L a Transleonarde - 22 juin
- 10 - Semi marathon d'Auxerre - 29 juin
- 11 - 15KM du Lac de Paladru - 31 août (à confirmer)

**k = coefficient*

Article 2 - Modalité de calcul des points :

Lors de ces épreuves, chaque athlète marquera un nombre de point qui sera proportionnel à la performance, en tenant compte du handicap et du sexe, permettant d'établir ainsi un classement toutes catégories.

La base de cotation retenue est la moyenne des 4 meilleures performances mondiales du marathon pour chaque catégorie d'handicap, et équivalente à 1000 points. Cette moyenne sera ensuite convertie sur chacune des distances choisies pour le challenge.

Pour connaître les chronos de référence, par catégories, équivalents à 1000 points pour les différentes distances officielles, veuillez consulter la table de cotation mise en ligne sur le site <http://www.athletisme-handisport.org/documentation.html>

Article 3 - Coefficient 1,5 :

Le coefficient de 1,5 est appliqué aux points correspondants à la performance pour les épreuves suivantes :

- le Marathon International de PARIS
- le Championnat de FRANCE des 10km

Article 4 - Les 7 meilleurs résultats :

Les 7 meilleures performances de points sur les 11 participations possibles sont retenues pour chaque athlète.

(Ex : ~~300~~ - ~~400~~ - 100 - ~~700~~ - 800 - 300 - ~~500~~ - 400 - 600 = 2500 points)

Article 5 - Points Bonus :

Un bonus de 100 points est comptabilisé pour chaque épreuve disputée.

Ce bonus est « gelé » dans un premier temps, puis « dégelé » et rajouté au total des points de performance, à chaque athlète engagé, présent, et ayant pris le départ :

- d'au minimum 5 épreuves sur les 11 labellisées Coupe de France incluant une participation effective au marathon de Paris et au Championnat de France.
- d'au minimum 6 épreuves sur les 11 labellisées Coupe de France incluant une participation effective au Championnat de France.

Tout cas litigieux sera étudié et statué par la commission de courses sur route.

(Ex : 4 courses = 0 points, 5 courses = 500 points, 6 courses = 600 points, 7 courses = 700 points, 8 courses = 800 points, 9 courses = 900 points, 10 courses = 1000 points)

Article 6 - Points de Participation :

Un bonus progressif de participation sera attribué aux athlètes, en fonction du nombre d'épreuves courues et terminées sur ce Challenge.

- + 100 pts pour 8 participations effectives sur les 11 épreuves labellisées du Challenge.
- + 200 pts pour 9 participations effectives sur les 11 épreuves labellisées du Challenge.
- + 300 pts pour 10 participations effectives sur les 11 épreuves labellisées du Challenge.

Article 7 - Classement Général Final :

Le classement général final se comptabilisera en additionnant, pour chaque athlète, le cumul des points de ses 7 meilleures performances, et tous les points bonus auxquels il a droit (ref. articles 5 et 6).

En cas d'égalité, les athlètes seront départagés par :

- 1) la participation au Championnat de France
- 2) le nombre de participations sur le Challenge
- 3) la meilleure performance sur le Challenge en termes de points

Article 8 - Récompenses :

Seuls les athlètes ayant une licence compétition, de l'année en cours, de la Fédération Française Handisport, et remplissant les conditions du dit règlement peuvent bénéficier des récompenses Fédérales.

En attente de la validation d'un partenaire spécifique.
